Nations Unies A/78/814–S/2024/241

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
18 mars 2024
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dix-huitième session
Points 31, 61, 69, 71, 83 et 129 de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés

Consolidation et pérennisation de la paix

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Promotion et protection des droits humains

L'état de droit aux niveaux national et international

La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité

Conseil de sécurité
Soixante-dix-neuvième année

Lettre datée du 15 mars 2024, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 27 février 2024 que vous a adressée le Représentant permanent de l'Arménie (A/78/792-S/2024/194), qui contient en annexe le texte de la déclaration faite par le Ministère arménien des affaires étrangères sur les événements qui se sont produits dans la ville de Soumqaït il y a 36 ans.

Comme dans ses précédentes déclarations et communications identiques, l'Arménie a une fois de plus passé sous silence les faits bien connus qui mettent clairement au jour ses insinuations. Il est donc utile de rappeler ces faits.

Les événements de Soumqaït, qui se sont déroulés à l'époque de l'Union des républiques socialistes soviétiques, les 27 et 28 février 1988, ont coûté la vie à 32 personnes, et non à des centaines, comme l'Arménie le prétend. Six d'entre elles étaient des Azerbaïdjanais.

Plus de 90 auteurs et complices des violences collectives commises à Soumqaït ont été traduits en justice. Il est particulièrement intéressant de noter que l'un d'entre eux était un certain Eduard Grigorian, un habitant arménien de la ville. Il a été condamné à une peine d'emprisonnement de longue durée pour avoir été l'un des organisateurs et auteurs des infractions. Comme l'a conclu le Bureau du Procureur général de l'Union des républiques socialistes soviétiques dans l'acte d'accusation, « *Grigorian E.R.*, participant activement aux violences collectives du 28 février 1988

Merci de recycler

dans la ville de Soumgaït, *a demandé à plusieurs reprises au groupe de voyous de mettre à sac les habitations des citoyens de nationalité arménienne » et « leur a clairement ordonné de détruire les appartements et les biens des citoyens de nationalité arménienne uniquement*[1] ».

L'enquête a établi que les troubles de Soumqaït constituaient un acte de provocation bien préparé, orchestré afin de discréditer l'Azerbaïdjan et de dissimuler les revendications territoriales et les objectifs annexionnistes illégaux de l'Arménie. Cela est également confirmé par le fait que les autorités arméniennes ont libéré E. Grigorian peu après qu'il a été transféré en Arménie pour purger sa peine.

En ce qui concerne la chronologie, les troubles de Soumqaït ont été précédés de violentes attaques contre des Azerbaïdjanais à Khankendi et dans d'autres parties de la région azerbaïdjanaise du Garabagh, ainsi qu'en Arménie même, qui ont fait de nombreuses victimes.

L'expulsion de centaines de milliers d'Azerbaïdjanais de leur patrie historique en Arménie a commencé au troisième trimestre de 1987. Au final, les Azerbaïdjanais ont été totalement chassés des districts de Meghri, Garakilse, Gafan et Goris, de la capitale, Erevan, et d'autres localités ; 216 Azerbaïdjanais ont été tués et des centaines ont subi des atteintes à leur intégrité physique à cette occasion. Au cours des années qui ont suivi, le patrimoine historique et culturel azerbaïdjanais en Arménie a été systématiquement et délibérément détruit, toutes les localités azerbaïdjanaises ont été rebaptisées et les cimetières azerbaïdjanais ont été détruits et vandalisés.

Au début des années 1990, l'Arménie a lancé une guerre à grande échelle contre l'Azerbaïdjan, à l'issue de laquelle elle s'est emparée d'une grande partie de son territoire souverain, qu'elle a maintenue sous occupation pendant près de 30 ans. Des dizaines de milliers de personnes ont été tuées, plus de 700 000 Azerbaïdjanais ont été chassés de chez eux et des centaines de villes et de villages ont été rasés ; le patrimoine culturel et religieux de l'Azerbaïdjan a été largement détruit et l'environnement gravement endommagé.

Tout en répétant à l'envi des propos mensongers et dépassés sur les événements de Soumqaït, l'Arménie n'a rien fait pour enquêter sur les atrocités criminelles commises contre des Azerbaïdjanais par ses fonctionnaires et ses forces armées et pour en poursuivre les auteurs.

La contre-offensive qu'il a menée et les mesures antiterroristes locales qu'il a prises à l'automne 2020 et en septembre dernier, respectivement, dans l'exercice du droit de légitime défense qu'il tient de la Charte des Nations Unies et du droit international, ont permis à l'Azerbaïdjan de mettre fin à l'occupation et de restaurer sa souveraineté et son intégrité territoriale.

La déclaration la plus récente de l'Arménie sur les événements de Soumqaït montre clairement que, malgré les progrès réalisés dans le processus de normalisation des relations interétatiques après le conflit, les discours de l'Arménie en faveur de la paix ne sont manifestement que des paroles creuses, puisqu'elle n'a pas renoncé à ses revendications territoriales et n'a pas véritablement modifié la politique haineuse qu'elle mène de longue date.

Pour instaurer une paix et une stabilité durables dans la région, il faut que l'Arménie respecte strictement et honore fidèlement ses obligations internationales, abandonne ses revendications territoriales, s'abstienne de toute désinformation et

[1] Voir Aslan Ismayilov, Sumgayit – *Beginning of the Collapse of the USSR* (Bakou, Çaşioğlu, 2011), p. 33 et 34. Non souligné dans l'original. Disponible à l'adresse suivante : http://sumgayit1988.com/files/book-en.pdf.

mésinformation, répare le préjudice causé à l'Azerbaïdjan par son agression et son occupation et participe de bonne foi à la normalisation des relations interétatiques.

L'Azerbaïdjan s'engage pleinement à réaliser les objectifs visant à l'édification d'une région pacifique, sûre, stable et prospère et poursuivra ses efforts à cette fin.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 31, 61, 69, 71, 83 et 129 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'Affaires par intérim
(*Signé*) Tofig **Musayev**